

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 740

SERVICE POLICE MUNICIPALE
Réf AP/

**RISQUE D'ÉBOULEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT
PARC DU CAPELAN
FERMETURE DU SENTIER DU LITTORAL
(Partie comprise entre l'avenue Georges V et la rue du Languedoc)**

Nous, Jean Paul Joseph, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code pénal,
VU la loi du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 30, 31 et 32,
VU l'urgence,
CONSIDÉRANT que ce mur de soutènement est devenu dangereux pour les usagers du sentier du littoral dans la partie susnommée,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : A partir de ce jour et pour une durée indéterminée, le sentier du Littoral sera fermé à son intersection avec l'avenue Georges V jusqu'à la rue du Languedoc et interdit à tous les usagers sans exception pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2° : Cette interdiction prendra fin dès que les travaux de sécurisation auront été effectués.

ARTICLE 3° : les usagers qui passeraient outre cette interdiction seront verbalisés conformément à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4° : La mise en place de cette réglementation concernant la signalisation au niveau des interdictions est effectuée par les Services Techniques de la ville à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 Toulon cedex 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun de ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

29 NOV. 2018



Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité